

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François  
Municipalité de Newport**

**Règlement no 2022-067**

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier  
2023,  
et les conditions de leur perception.

**TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 9 janvier 2023;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Amanda Hamel le 7 novembre 2022;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et le dit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition de la conseillère Jacqueline Désindes appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau et unanimement résolu.

article 1

**Préambule**

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

**Année fiscale**

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

article 3

**Foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2023 à un taux de 0.098\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

**Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté**

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.065\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

article 5

**Foncière Sûreté du Québec**

Une taxe foncière de 0.063\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de

Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

### **Foncière sécurité incendie et premiers répondants découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton**

Une taxe foncière de 0.124\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

### **Secteur Chemin du Domaine**

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'entretien.

article 8

### **Tarifs versus les eaux usées**

Aux fins de procéder au paiement pour la vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif fixe de \$78.00 pour chaque fosse desservant leur immeuble, sera chargé aux contribuables dotés d'installations septiques. Pour les puisards un tarif de \$78.00 sera chargé.

article 9

### **Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)**

La tarification annuelle pour toute résidence, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	200\$ par unité
1	domicile unifamiliale	345\$ par unité

1 domicile multifamiliale 345\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle d'évaluation;

Pour chaque **immeuble résidentiel** un maximum de 2 bacs est accepté et ramassé.

Pour tout autres commerces, compagnie, société industrie ou tout immeuble agricole louant les services de conteneur, d'une capacité de 2, 4 et 6 verges cubes, le tarif de 260.\$/verge, sera exigé et chargé à tout propriétaire.

La collecte est au 2 semaines selon l'horaire.

article 10

### **Licence de chien**

Une licence de 10\$ par chien sera chargée à tous les propriétaires de chiens. Les propriétaires qui n'ont pas encore enregistré leur chien devront se présenter au bureau municipal pour l'enregistrement et recueillir ladite licence.

article 11

### **Gestion des "trop-perçu"**

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 12

### **Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale**

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 13

### **Nombre et date de versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 23 mars 2023;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 23 mars 2023

le deuxième, le ou avant le 18 mai 2023

le troisième, le ou avant le 3 août 2023

le quatrième, le ou avant le 5 octobre 2023.

article 14

### **Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

article 15

### **Intérêts**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 16

### **Chèque sans provision**

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 17

### **Rôle de perception**

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 18

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

---

Robert Asselin, maire

---

Isabelle Doyon,  
directrice générale et greffière-trésorière.

**AVIS DE MOTION : 7 NOVEMBRE 2022**

**ADOPTION : 9 JANVIER 2023**

**PUBLICATION : 10 JANVIER 2023**